



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-230

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-20-00007 - AP n°2022-356-003 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux sociaux relevant du c) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027. Centre provisoire d'hébergement géré par l'association Coallia. (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-12-20-00005 - AP n° 2022-354-001 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 8

04-2022-12-20-00006 - AP n°2022-354-002 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur. (4 pages)

Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2022-12-22-00002 - AP n°2022-356-001 portant autorisation de dérogation aux règles de survol des agglomérations et rassemblements de personnes - CAS 2 à la société RTE-STH (Réseau de Transport d'Électricité Service des Travaux Hélicoptés (5 pages)

Page 18

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'Etat

04-2022-12-22-00001 - AP n°2022-356-002 accordant la Médaille d'honneur régionale, départementales et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023. (6 pages)

Page 24

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-20-00007

AP n°2022-356-003 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux sociaux relevant du c) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Centre provisoire d'hébergement géré par l'association Coallia.

Digne les Bains, le **20 DEC. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 356 - 003

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

**Centre provisoire d'hébergement des Alpes de Haute-Provence
géré par l'association COALLIA**

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-235-014 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-298-007 du 25 octobre 2019 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) pour les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) géré par l'association COALLIA dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

Page 1 sur 3

ARRÊTE :

Article 1er

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code, est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation de l'établissement concerné.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le préfet des Alpes de Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Digne les Bains, le **20 DEC. 2022**

Pour le préfet des Alpes de Haute-Provence,
et par délégation,

La Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Marie-Marie DURAND



Annexe

Relative à la programmation de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet des Alpes de Haute-Provence

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		Etablissement	
		Raison sociale	N° FINESS	ESMS	N° FINESS
2024	4ème trimestre	Association COALLIA	750825846	CPH 04 COALLIA	040006173

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-20-00005

AP n° 2022-354-001 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction
départementale des territoires des
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le **20 DEC. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 354 - 001

portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires des Alpes-de-
Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le Code de la construction et de l'habitat ;
- VU** le Code du domaine de l'État ;
- VU** le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code forestier ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des impôts ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, nommant M. Mathias BORSU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé n° 2022- 235-010 à Mme Catherine GAILDRAUD, et en cas d'absence et d'empêchement à Mathias BORSU, est subdélégée ainsi :

1- Pour les points visés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

1-1 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, parmi les actes prévus au point 1a1 :

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH) à ou à défaut M. Sylvain DAILLÉ, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du SAUH ;
- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT) ou à défaut Mme Delphine LUCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef de service ;
- à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement-risques (SER) ou à défaut M. Vincent MAYEN, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint à la chef de service ;
- à Mme Claire VALENCE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du Sud (UICTAS) ou à défaut à Mme Elise CHAU, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, adjointe à la chef de l'UICTAS ;
- à M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle pastoralisme, par intérim.

- l'octroi des autorisations spéciales d'absence (ASA) de droit :

- À Mme Magali ANDRÉ, attachée d'administration de l'État, conseillère de gestion auprès de la directrice de la DDT.

1-2 pour les décisions codifiées 1b (transports), 1c (remontées mécaniques), 1d (bruit) :

- à Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration, chargée de missions crise – communication (direction)

2- Pour les points visés à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral susvisé :

2-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du SAUH ou à défaut à :
- M. Sylvain DAILLÉ, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du SAUH
- ou M. Thierry THIEFAINE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du pôle habitat/logement

2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a et 2b (logement, habitat, ville) :

- Mme Frédérique CADENEL, attachée d'administration de l'État

2-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 2c (accessibilité aux personnes handicapées) :

- M. Manuel CAMANI, ingénieur des travaux publics de l'État

3- Pour les points visés à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :

3-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du SUCT
- à Mme Delphine LUCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef de service

3-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 3a (planification) et 3e (publicité) :

- à M. Yannick CLERC-RENAULT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle urbanisme-planification

3-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 3b, 3c et 3d (autorisations d'urbanisme) :

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du développement durable
- à Mme Peggy CARLETON, secrétaire administrative de classe supérieure du développement durable

4- Pour les points visés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Pour les décisions relevant des rubriques 4d3 à 4d6, 4e1 et 4g1 à 4g2 :

- à M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle pastoralisme
- ou à M. Sébastien CHABAL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du pôle pastoralisme

5- Pour les points visés à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral susvisé :

5-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du SER ou à défaut à M. Vincent MAYEN, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint à la chef de service

5-2 pour les décisions relevant des rubriques 5c à 5g :

- à M. Jean-Luc JARDIN, chef du pôle environnement

5-3 pour les décisions relevant des rubriques 5h :

- à M. Thibaud GONZALEZ, ingénieur de l'industrie et des mines, chef de pôle risques

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Directrice Départementale
des Territoires

Catherine GAILDRAUD

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-20-00006

AP n°2022-354-002 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.

Digne-les-Bains, le 20 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-354-002

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 28 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 23 mai 2002 de la Ministre de l'Écologie et du développement Durable relatif à l'habilitation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 22 août 2002 du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002 portant désignation d'une personne responsable des marchés ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2005 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté n° 2020-197 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/4

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, nommant M. Mathias BORSU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-011 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n°2022-235-011 du 23 août 2022 susvisé à Mme Catherine GAILDRAUD, et en cas d'absence et d'empêchement à Mathias BORSU, est subdélégée dans les conditions suivantes :

- **Pour les marchés à procédure adaptée (de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commande) :**

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal des administrations de l'État, chef du service urbanisme et connaissance de territoires (SUCT),

- à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service environnement risques (SER), à l'exception des commandes assimilées à des dépenses de fonctionnement courant,

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 2 :

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire conférée par l'arrêté préfectoral n°2022-152-004 du 1^{er} juin 2022 susvisé à Mme Catherine GAILDRAUD est subdélégué au titre des programmes relevant des ministères suivants, dans les conditions suivantes :

- Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du SAUH.

I- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Budgets opérationnels de programme (BOP) : 149 et 215

II – Ministère de la transition écologique et solidaire : BOP : 113, 135, 181, 203, 217

Ladite subdélégation est donnée, pour tous les programmes susvisés afin de signer toutes pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses.

Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et plus généralement sur tous les documents comptables qui entrent dans le cadre des attributions et compétences des agents désignés ci-après :

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du SAUH,
- M. Grégory ROOSE, attachée principal d'administration de l'État, chef du SUCT,
- Mme Blandine BOEUF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du SER,
- M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, par intérim, pour l'ensemble des compétences du SEA.

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette délégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires, qui aura préalablement été désigné comme intérimaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Unités	Subdélégués	Suppléants
SAUH – BOP 135	TOUBERT Géraud	DAILLÉ Sylvain THIEFAINE Thierry CADENEL Frédérique
SUCT – BOP 135	ROOSE Grégory DAYAN Jacques	
SER – tous BOPs	BOEUF Blandine	MAYEN Vincent
SER – BOP 181	GONZALEZ Thibaud	/
SEA – BOP 149 et 113	LOPEZ Jérémy	CHABAL Sébastien AUVREY Stéphanie

Article 4 :

Dans le cadre de l'utilisation des applications Chorus formulaire, Galion, ADS 2007, les agents ci-après sont habilités à valider les demandes d'achat, les constatations de service fait ainsi que les demandes de subvention :

- M. TOUBERT Géraud : BOP 135
- M. DAILLÉ Sylvain : BOP 135
- M. THIEFAINE Thierry : BOP 135 (Chorus et Galion)
- M. CAMANI Manuel : BOP 135
- Mme CADENEL Frédérique : BOP 135 (Chorus et Galion)
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- M. SCHUFT Manuïa : BOP 135 (Galion)
- M. SÉNÉ Jonathan : BOP 135

- M. ROOSE Grégory : BOP 135
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (Chorus et ADS 2007)

- M. TOUBERT Géraud : BOPs 113 et 149
- M. LOPEZ Jérémy : BOPs 113 et 149

- M. CHABAL Sébastien : BOPs 113 et 149
- Mme AUVRAY Stéphanie : BOPs 113 et 149

- Mme BOEUF Blandine : tous BOPs
- M. MAYEN Vincent : BOPs 113, 181 et 149
- M. GONZALEZ Thibaud : BOP 181
- M. JARDIN Jean-Luc : BOPs 113 et 149
- M. PAYAN Nicolas : BOPs 113 et 181
- Mme DEYE Elodie : BOPs 113 et 149

Et pour la validation des recettes non-fiscales (RNF) :

- M. TOUBERT Géraud : BOP 135
- M. DAILLÉ Sylvain : BOP 135
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (chorus et ADS 2007)

Article 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Directrice Départementale
des Territoires,

Catherine GAILDRAUD



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-22-00002

AP n°2022-356-001 portant autorisation de
dérogation aux règles de survol des
agglomérations et rassemblements de personnes
- CAS 2 à la société RTE-STH (Réseau de
Transport d'Électricité Service des Travaux
Héliportés



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 22 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-356-001
portant autorisation de dérogation aux règles de survol des
agglomérations et rassemblements de personnes – CAS 2
à la société RTE-STH (Réseau de Transport d'Électricité Service des
Travaux Hélicoptés)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et son annexe établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment son paragraphe 5005 f) 1) ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et notamment son paragraphe FRA.3105 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié et son annexe, relatifs aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 relatif à l'application du règlement (UE) n° 965/2012 modifié ;

Vu le règlement (UE) n°376/2014 du 03 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil phototropique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection ;

Vu l'arrêté n°97-2881 du 29 décembre 1997 relatif à la préservation du biotope des grands rapaces du Lubéron oriental (vautour percnoptère, circaète Jean-le-Blanc, hibou grand-duc), de la genette, de différentes chauves-souris (petit rhinolophe, grand et petit murin), et de plantes rupicoles (dauphinelle fendue et doradille de Pétrarque) ;



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

8, Rue du Docteur ROMIEU

04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Corinne ROVERA

Tél : 04 92 36 .73 53

Mel : corinne.rovera@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur la retenue de Fontaine l'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-327-003 du 23 novembre 2018 modifié portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur le plan d'eau de ESPARRON DE VERDON formé par le barrage de GREOUX et des plans d'eau formés par la retenue de QUINSON dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-181-20 du 30 juin 2021 portant règlement particulier de police de la navigation pour l'année 2021 sur le plan d'eau formé par la retenue EDF de CHAUDANNE dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-235-022 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation de survol en basse hauteur présentée le 14 décembre 2022, complétée le 15 décembre 2022 par Monsieur EDWARDS Arthur, responsable des opérations en vol, de la société RTE STH (Réseau de Transport d'Électricité Service des Travaux Hélicoptés), afin d'obtenir une dérogation aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et rassemblements de personnes, pour un régime de vol de jour, sur le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'avis émis par Madame la Directrice zonale de la police aux frontières Sud le 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis technique émis par Monsieur le Directeur de l'aviation civile Sud-Est le 20 décembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence :

ARRETE :

Article 1 : La société RTE-STH (Réseau de Transport d'Électricité Service des Travaux Hélicoptés), sise 1470 route de l'aérodrome – CS 50 146 – 84 918 AVIGNON est autorisée à survoler, du **16 janvier 2023 au 31 décembre 2023**, afin de réaliser des opérations de surveillance de lignes électriques haute tension à vue et par thermographie, les communes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Oraison, Manosque, Sainte-Tulle et Gréoux-les-Bains, conformément au plan de vol fourni et sous réserve du respect des dispositions suivantes :

Avec un des aéronefs de type :

- EC 135 T2+, immatriculé F-HPRS ;
- EC 135 T3, immatriculé F-HHTB, F-HOMF, F-HSRV, F-HTRV.

Avec un des pilotes :

- Monsieur ZAMORA Dominique, licence n°FRA.FCL.CH00040859
- Monsieur DABAT Christophe, licence n°F-LCH00199972
- Monsieur ARRESTIER Franck, licence n°FRA.FCL.CH00027417
- Monsieur PARTIOT Jean-Claude, licence n°FRA.FCL.CH00025713
- Monsieur GRANDMOUGIN Frédéric, licence n°FRA.FCL.AH00166522
- Monsieur DENIS Pierre-yves, licence n°FRA.FCL.CH00221078
- Monsieur GUILLOT Olry, licence n°FRA.FCL.CH00030455
- Monsieur PASQUALINI Joël, licence n°FRA.F-LCH00028608
- Monsieur TRAMONT Julien, licence n°FRA.F-LCH00227122
- Monsieur LACROIX Eddie, licence n°FRA.F-LCH00030681
- Monsieur LEDUC Laurent, licence n°FRA.FCL.AH156436
- Monsieur GAUTHRON Jean-Marie, licence n°FRA.FCL.CH00059775
- Monsieur ANDRE Sébastien, licence n°FRA.FCL.CH00189437
- Monsieur DUSSART Mathieu, licence n°FRA.FCL.AH00256571
- Monsieur GRIT Laurent, licence n°FRA.FCL.AH00039819
- Monsieur GILLET François, licence n°FRA.FCL.CH00242691

Article 2 : Sont interdits de survol les barrages de Sainte-Croix-du-Verdon, de Gréoux-les-Bains, de Quinson et de Chaudanne ainsi que les plans d'eau créés par ces barrages.
Concernant le cœur du parc national du Mercantour, le survol ne pourra s'effectuer à moins de 1 000 m sans autorisation spéciale de Monsieur le Directeur du Parc National du Mercantour, 23 rue d'Italie – BP 1316 – 06 000 Nice cedex 01 (tél : 04.93.16.78.88).
De même, aucun vol ne sera effectué entre novembre et août à moins de 500 m du site protégé par l'arrêté n°97-2881 du 29 décembre 1997 relatif à la préservation du biotope des grands rapaces du Lubéron oriental (vautour percnoptère, circaète Jean-le-Blanc, hibou grand-duc), de la genette, de différentes chauves-souris (petit rhinolophe, grand et petit murin), et de plantes rupicoles (dauphinelle fendue et doradille de Pétrarque).

Les opérations seront menées à une hauteur de vol adaptée au travail à effectuer.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

Article 3 : L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissement pénitentiaires, etc.
Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

Article 4 : L'exploitant procédera aux opérations de surveillance de lignes électriques haute tension à vue et par thermographie conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :
– du règlement (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

Article 5 : Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012.

Article 6 : La hauteur minimale de travail et les conditions opérationnelles seront en accord avec l'autorisation « haut risque » de l'exploitant référencée FR.SPO.0066.
Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.
L'exploitant devra avoir mis en place une étude de sécurité et des procédures permettant d'assurer qu'en cas de panne moteur ou d'urgence, les performances de l'aéronef et les conditions météorologiques du jour permettent :
– de continuer le vol en maintenant des performances ascensionnelles tout en s'assurant de passer tous les obstacles et d'atterrir en dehors de l'agglomération, ou
- d'atterrir sur une des aires de recueils proposées sans mise en danger des personnes et des biens à la surface et de réduire au minimum, dans la mesure du possible, les conséquences d'une panne moteur pour les personnes à bord de l'aéronef.

L'exploitant devra prévoir une configuration qui permet de minimiser les incursions dans le diagramme hauteur/vitesse en prenant en compte des conditions météorologiques probables pour le jour de l'opération.

L'exploitant prendra en compte de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site en cas de travaux d'entretien.

Article 7 : Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1. Ils doivent également, être formés aux procédures de l'exploitant.

Article 8 : Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un certificat de navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence européenne pour la Sécurité Aérienne (EASA) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil. Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

Article 9 : Le pilote devra toujours évoluer de façon à pouvoir être en mesure d'effectuer à tout instant du vol un atterrissage dans une zone dégagée ou aire de recueil en dehors de l'agglomération, ou sur un aérodrome public, sans dommage pour les personnes et les biens à la surface (article R. 131-1 du Code de l'aviation civile).

Article 10 : Toute présence à bord de personnes n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

Article 11 : Cette autorisation ne pourra servir de prétexte à l'exploitant pour enfreindre un règlement quelconque établi (code de l'aviation civile et textes pris pour son application), notamment en ce qui concerne le respect du statut et des conditions de pénétrations des différentes classes d'espace aérien et zones dangereuses, réglementées ou interdites.

Article 12 : L'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D133-14 du code de l'aviation civile. A cet effet, l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil phototropique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection sera respecté.

Article 13 : L'opérateur devra notifier auprès de la DSAC sud-est tout incident/accident survenu au cours de la mission, conformément au règlement européen n°376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements. Le formulaire est téléchargeable sur le site du ministère de l'Écologie, <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

Article 14 : L'entreprise sera tenue d'aviser préalablement la brigade de la police aéronautique de toute mission projetée, par mail à dcpaf-bpa-marseille@interieur.gouv.fr, en indiquant le cas échéant tout passage à proximité d'un site sensible (usine SEVESO, établissement pénitentiaire, etc).

Article 15 : Tout accident ou incident survenant au cours de l'opération devra être immédiatement signalé à la brigade de la police aéronautique de Marseille au 04.84.52.03.65/66/67/68 et 69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille, téléphone : 04.91.53.60.90/91.

Article 16 : L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 17 : Les termes de l'article R. 131-1 du code de l'aviation civile qui précisent : « un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public » seront strictement respectés.

Article 18 : Afin de préserver la tranquillité publique, les vols seront entrepris en dehors des dimanches et jours fériés.

Article 19 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

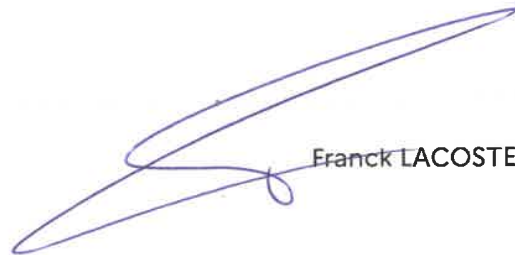
- soit un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 31 rue Jean François LECA, 13002 Marseille.

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 20 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Zonale de la police aux frontières Sud, le Directeur régional de l'aviation civile Sud-Est, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Groupement de gendarmerie départemental des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-préfets de Forcalquier et Digne-les-bains, les maires des communes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Oraison, Manosque, Sainte-Tulle et Gréoux-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à, Monsieur EDWARDS Arthur, responsable des opérations en vol de RTE STH – Réseau de Transport d'Électricité.

avec copie adressée au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence et à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-22-00001

AP n°2022-356-002 accordant la Médaille
d'honneur régionale, départementales et
communale à l'occasion de la promotion du 1er
janvier 2023.

Digne-les-Bains, le 22/12/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 356 - 002

Accordant la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-349-003 du 15 décembre 2022, portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2022-349-003 du 15 décembre 2022, portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 1^{er} janvier 2023 est abrogé.

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ARTHAUD Celine**
Agent social principale de 1ère classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE SISTERON DE SISTERON
- **Madame ATTALAH Monique**
Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur AUDUREAU Guillaume**
Attaché principal / Directeur des ressources humaines, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Madame AUGIER Stéphanie**
Infirmière en soins généraux, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame BARNEAUD Pascale**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Monsieur BARTOLUCCI Philippe**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame BEAUMONT Brigitte**
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS DE LA BASTIDE-DES-JOURDANS
- **Madame BEN HASNA Dalila**
Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame BETIOU Zaya**
Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame CARMONA Magali**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame CATANESE Laurence**
Secrétaire, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame CHIAPPERO Jacqueline**
Agent social principale de 1ère classe / Aide à domicile, CTRE COM ACTION SOCIALE DE SISTERON DE SISTERON
- **Madame CHICHERIT Mireille**
Assistante administrative, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur COLLOMP Lucien**
Retraité, COMMUNE DE SAINT JULIEN DU VERDON DE SAINT-JULIEN-DU-VERDON
- **Madame DA COSTA Monique**
Agent d'accueil et de sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2





Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Informations au 3400 (coût d'un appel local)

- **Madame DEL PELOSO Fleuriane**
Chargée de développement, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame DE SOUZA Nathalie**
Rédactrice principale, SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame DOZOL Christine**
Infirmière en soins généraux hors classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur DRAC Joël**
Agent de maintenance, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur DUSAUTOIS Olivier**
Attaché territorial, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Madame ESCANEZ Béatrice**
Gestionnaire, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur FERLING Frank**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Madame FERRAND Mélanie**
Technicienne principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame FERRER Cécile**
Chargée de mission, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur GIREUD Jean-Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame GONZALEZ Nadine**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur GRAILLON Cyril**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame LOBREAUX Laïla**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame MANGIAPIA Veronique**
Adjointe administrative principale de 1ère classe / gestionnaire finances, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Monsieur MIGAYROU Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon DE BARCELONNETTE
- **Monsieur NUTILE Ludovic**
Chef de cuisine, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence



Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- **Madame PAYETTE Christine**
Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame RICO Michèle**
Agent d'accueil et sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur SCHALK Noel**
Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame SCHENA Valérie**
Adjointe administrative, MAIRIE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur ALLARD Maurice**
Chef d'équipe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur BOULANGER-NEVEU Jean**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Monsieur DESANTI Didier**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame DI IORIO Monique**
ATSEM principale de 2ème classe, COMMUNE D ENTREPIERRES DE ENTREPIERRES
- **Monsieur GEOLLOT Stéphane**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame GIOANNI Sabrina**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE THEOULE SUR MER DE THEOULE-SUR-MER
- **Madame HERMELLIN Maryse**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame LIPERINI Catherine**
Rédacteur territorial principal de 1ère classe, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Monsieur MARTIN Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame MORENO Anita**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence



Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- **Madame MOURET Hélène**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame PINHEIRO Marie**
Agent d'accueil et sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur PINTADO Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Monsieur RESTELLI GONSAUD Michel**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame RICOUX Catherine**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur ROUBAUD Yves**
Chef cuisinier, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur TATU Jean**
Assistant d'enseignement artistique, COMMUNE DE CAGNES SUR MER DE CAGNES-SUR-MER

Article 4 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **OR** est décernée à :

- **Monsieur ALFONSI Philippe**
Attaché principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame ATANASIO Monique**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame BAILE Magalie**
Animatrice / Directrice ACM, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Monsieur BONNEFOY Robert**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS
- **Madame BRIANCON Marie Josée**
Agent d'accueil et sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Madame COULET Michelle**
Assistante administrative, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2
- **Monsieur DAVY Jean-Sébastien**
Conseiller socio-éducatif, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Informations au 3400 (coût d'un appel local)

- **Madame LE METAYER Véronique**
Rédactrice principale de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON DE MANOSQUE
- **Monsieur PALMIERI Didier**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Madame SIMON Martine**
Attachée principale / Secrétaire de mairie, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIERE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES
- **Monsieur TORINO Jean-Luc**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr